

Compte rendu de la séance du lundi 8 février 2010

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> février 2010 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présent(e)s** : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maité LAUR, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Jean-Philippe MURAT, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mesdames Hélène BOULET, Marisol GARCIA VICENTE (procuration à Madame Jacqueline SANTINI), Andréa GOUMONT (procuration à Monsieur Daniel ROZOY), Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Messieurs Jean DELPUECH (procuration à Monsieur Serge BORIES), Ludovic MOULY (procuration à Monsieur le Maire), Pierre RAYNAL, Guilhem SERIEYS (procuration à Monsieur Guy ROUQUAYROL).

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès verbaux des séances des 5 octobre 2009 et 16 novembre 2009 sont adoptés sans aucune observation.

**N° 10 - 001 - ETATS GENERAUX DU « VELO »**

Communication

Monsieur le Maire ouvre la séance en invitant Monsieur Bruno BERARDI à présenter les états généraux du « vélo ». En effet, le 15 mai 2009, Monsieur le Maire lui confiait le soin d'animer ces états généraux motivant ainsi sa demande : « La ville de Rodez souhaite donner au vélo la place qui lui revient dans la palette des modes de déplacement et cela en dépit des contraintes liées à sa géographie ou au climat ».

Ainsi, Monsieur BERARDI, accompagné de personnalités impliquées dans le développement de l'utilisation du vélo en ville (Messieurs Fabien DELMARES, Alain MISRAHI, Daniel SIFFRAY, Fabrice THEVENET), fait le point sur l'avancement des états généraux du « vélo ».

Cette démarche participative à laquelle ont collaboré plusieurs parties prenantes (associations, collectivités, élus..) a donné lieu, au bout de 6 mois de travail, à l'élaboration d'un rapport de 75 propositions axées sur le développement de l'utilisation du vélo à Rodez.

Monsieur BERARDI tient à présenter aujourd'hui, avec ses collaborateurs, quelques unes de propositions phares contenant un intérêt médiatique particulier.

Rappelant, tout d'abord, que la topographie de Rodez « n'est pas une fatalité » en termes d'utilisation du vélo, le développement de ce moyen de déplacement est intimement lié à une volonté politique.

Précisant ensuite que les enjeux s'attachant à ce dossier sont liés à l'environnement, à l'aspect social (pouvoir d'achat) et à la santé publique, il décline quelques propositions les plus facilement réalisables :

- Assurer la continuité du réseau des itinéraires cyclables existants, y compris sur les voies à forte fréquentation,
- Réaliser la dorsale (radiale) Centre ville → Bourran → Bel-Air,
- Développer les parkings à vélo,
- Mettre en place un mécanisme de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique,
- Mettre en place un pôle vélo dans la collectivité et chercher une cohérence d'actions entre collectivités locales,
- Aménager des pistes cyclables en bord de route (surlargeur cycliste),
- Augmenter le nombre de zones 30,
- Mettre en œuvre un plan de déplacement multimodal et favoriser l'utilisation des vélos dans les administrations,
- Réaliser des aménagements cyclables sur le boulevard urbain, la RN 88 ainsi que des traversées de Rodez aux ronds points de St Marc, des Moutiers et de Saint Félix,
- Créer une base de données des voies cyclables,
- Coordination avec la police municipale (verbalisation des véhicules stationnés sur les voies cyclables),
- Organisation de visites de la ville par l'office de tourisme et création d'un réseau de voies vertes,
- Organisation d'une fête du vélo (manifestation nationalement reconnue sur déroulant la 1<sup>ère</sup> semaine de juin).

Monsieur BERARDI remercie les élus de leur attention et les invite à débattre sur le sujet.

Messieurs CHAUZY et BARTHELEMY estiment que ce sujet mérite d'être développé au niveau de la communauté d'agglomération, ce dernier émettant l'idée de promouvoir l'utilisation des parkings relais dans la mise en place des actions de développement de l'utilisation du vélo.

Monsieur BERARDI confirme que l'ouverture du débat sur l'agglomération du Grand Rodez est effectivement prévue prochainement.

Madame CARLIN convaincue de l'importance et de la possibilité, y compris pour les non sportifs, de développer ce moyen de déplacement à Rodez, relève la nécessité d'un partage équitable des espaces de circulation entre la voiture et le vélo tout en garantissant une sécurité maximale.

Monsieur SIFFRAY admet que l'aménagement de pistes cyclables est plus facile à certains endroits qu'à d'autres, précisant que les bandes vertes conçues avenue de Paris, d'une dangerosité certaine pour les cyclistes, ont au moins le mérite de faire ralentir la circulation automobile.

Monsieur BERARDI se félicite des résultats de cette première étape des états généraux du vélo qui nécessite aujourd'hui la mise en œuvre d'un comité de suivi chargé de mesurer les avancées des propositions et des travaux.

Monsieur le Maire se porte garant de l'adhésion de l'ensemble des conseillers municipaux à la réussite de ce projet qui, ayant franchi une première étape, doit s'engager dès lors dans une démarche plus globale au niveau de l'agglomération ou du département.

Persuadé de la nécessité que Rodez puisse s'améliorer en termes d'utilisation du vélo, il demande instamment à Messieurs GLADIN et ROZOY, maires-adjoints, de mettre en application les mesures proposées par les états généraux du vélo en commençant, par exemple, par un recensement des urgences et une demande de soutien, à EDF notamment, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

#### **N° 10-002 - SOLIDARITE AVEC HAÏTI**

##### **Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le peuple d'Haïti a été très durement touché par le séisme dévastateur qui s'est produit le 12 janvier dernier.

Afin de venir en aide à ces populations en détresse, le Conseil municipal exprime sa solidarité en décidant de procéder, à l'unanimité, à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € par l'intermédiaire du Secours Catholique et du Secours Populaire, dont chacune des sections ruthénoises recevra 1 500 € pour participer à cette aide humanitaire.

Les crédits utiles seront prélevés sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section de fonctionnement ; les deux subventions exceptionnelles de 1 500 € seront imputées au budget principal, à l'article 6745 «Subventions de fonctionnement exceptionnelles / Subventions aux personnes de droit privé », rubrique 523 « Intervention sociales / Actions en faveur des personnes en difficulté ».

#### **N° 10-003 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 34 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

#### **N° 10 - 004 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

##### **Compte rendu d'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2009**

##### **Communication**

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise : « Les délégués de la commune rendent compte (...) au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de ces dispositions, le compte-rendu d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez du 1<sup>er</sup> semestre 2009 a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

#### **N° 10-005 - SALLE DES FÊTES**

##### **Désaffectation et déclassement**

L'actuelle salle des fêtes de la ville de Rodez est vouée à être démolie afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du Foirail.

Ce dernier comprend, outre la construction du musée Soulages par la communauté d'agglomération du Grand Rodez, l'édification d'un cinéma multiplexe, d'un parc public de stationnement souterrain et, sur le plateau supérieur de Paul Lignon, une nouvelle salle des fêtes.

Afin de permettre cette réalisation, il convient dès à présent, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de prononcer la désaffectation du bâtiment et de son emprise foncière et de procéder à leur déclassement.

Ce déclassement, transférant l'assise foncière du patrimoine public au patrimoine privée de la commune permet de simplifier les opérations de démolition du bâtiment et de terrassement nécessaires au musée Soulages et au complexe cinématographique.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la désaffectation du bâtiment et de l'emprise foncière de la salle des fêtes et sur leur déclassement,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution des présentes.

#### **N° 10-006 - ACQUISITION IMMOBILIERE**

##### Terrain nu, côte des Besses

Par décision n° 09/0248 du 24 septembre 2009 et dans l'exercice du droit de préemption urbain, la Commune s'est portée acquéreur d'un terrain nu porté au cadastre sous les références AS 372 situé côte des Besses à Rodez, d'une superficie de 478 m<sup>2</sup>.

Ce bien appartient à l'Indivision Bertrand, le prix de vente porté à la déclaration d'intention d'aliéner était de 10 000 € pour le tout.

La décision d'exercer le droit de préemption urbain a été motivée pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre l'extension d'un équipement collectif (foyer d'urgence). Le prix proposé par la Commune a été de 7 170 €, soit 478 m<sup>2</sup> à 15 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation de France Domaine en date du 16 septembre 2009.

La préemption n'étant pas exercée au prix, les vendeurs devaient se prononcer entre le retrait de la vente, le maintien du prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner ou l'acceptation.

L'accord des trois vendeurs nous a été notifié par Maître Arnal, notaire, le 21 décembre 2009.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'acceptation de l'offre dont il s'agit,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en régularisation des présentes.

#### **N° 10-007 - ACQUISITION IMMOBILIERE**

##### Terrain nu, Prat Chinchou

En préparation du projet urbain du Faubourg et pour permettre le prolongement de l'impasse du Vallon ainsi que l'irrigation piétonne du quartier, contact a été pris pour une acquisition pour partie de la parcelle cadastrée AM 117, propriété de Monsieur René Adrien Palayret, demeurant chemin du Puech des Molières, le Crès à Salles la Source (12330).

Un accord est susceptible d'intervenir sur la base d'un prix unitaire de 48,00 € le m<sup>2</sup> et sur une superficie d'environ 1 281 m<sup>2</sup> sur les 1 399 m<sup>2</sup> de contenance totale du bien, soit 61 488 € en prix total d'acquisition.

Le vendeur a tenu à ce qu'il soit rappelé les obligations de faire de la Commune en matière de soutènement du terrain restant sa propriété lors de la construction du prolongement de l'impasse du Vallon

Le montant de cette acquisition n'atteint pas le seuil nécessitant une évaluation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en régularisation des présentes,
- et dit que les frais de morcellement du bien en préparation de la vente, seront pris en charge en sus du prix d'acquisition.

#### **N° 10-008 - ACQUISITION IMMOBILIERE**

##### Zac de Bourran

##### Rectification d'une erreur matérielle

Par acte du 21 décembre 2009, la Commune a acquis de la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez une propriété ayant appartenu à Monsieur Rouget André à Bourran.

Une erreur matérielle s'étant glissée dans ce dossier, il convient de préciser que la Commune a bien acquis la totalité des droits immobiliers de la parcelle BD 540 ainsi que le quart indivis des parcelles à usage de chemin d'accès figurant au cadastre sous les références BD 288 et BD 289 au prix de 574 080 € en lieu et place de 574 800 €.

La délibération du Conseil municipal n° 09-211 en date du 16 novembre 2009 doit être ainsi rectifiée.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, par 32 voix pour et une voix contre (Monsieur Frédéric SOULIE), approuve le contenu de ce dossier et confirme tout pouvoir confié à Monsieur le Maire en exécution des présentes.

#### **N° 10-009 - IMMEUBLE DU 26 PLACE EUGENE RAYNALDY**

##### **Acquisition - Paiement du prix (délibération complémentaire)**

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune ont convenu d'une vente de l'immeuble du 26 place Eugène Raynaldy avec rénovation préalable du bâti.

Le prix de cette cession immobilière était principalement composé autour d'une reprise par la Commune d'emprunts contractés par le C.C.A.S., premier propriétaire, à l'effet de la rénovation dudit bâtiment.

L'acte notarié régularisant cette cession est intervenu le 17 décembre 2009 selon les délibérations du 9/9/2002 et 7/12/2009 pour le C.C.A.S. et 22/9/2003 et 14/12/2009 pour la Commune.

En exécution des clauses financières de cette mutation immobilière, il est apparu opportun que le C.C.A.S. mette fin à ces emprunts de manière anticipée.

Ainsi, la Commune se trouve redevable auprès du Centre Communal d'Action Sociale des sommes dont elle aurait dû s'acquitter en remboursement des emprunts à la date du transfert de propriété, soit 1 257 045,89 €.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 21311 « Immobilisations corporelles / Constructions / Hôtel de Ville », rubrique 520 « Interventions sociales / Services communs » du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution des présentes.

#### **N° 10-010 - CITE DU PETIT NICE**

##### **Acquisitions gratuites de parcelles de terrain**

Les Consorts Durand Tonnerre, lotisseurs de la Cité du Petit Nice, quartier de Gourgan à Rodez, sont restés au fil du temps seuls propriétaires des terrains supportant des ouvrages collectifs, à savoir les transformateurs d'énergie électrique. Il s'agit très précisément des parcelles portées sous les références cadastrales AW 111 et AW 112.

Il est proposé le transfert gratuit des parcelles au profit de la Commune qui en assure, pour la partie non construite, l'entretien de longue date en tant que biens à usage public.

La régularisation de la situation foncière est, sur cette partie des ouvrages collectifs de la Cité du Petit Nice, possible.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir,
- et dit que les frais de transaction seront à la charge des vendeurs avec leur accord.

#### **N° 10-011 - VOIRIE**

##### **R.D. 162 - Lieu dit « La Cible » - Commune de Sainte Radegonde Echange de terrains avec le Département de l'Aveyron**

Le Département de l'Aveyron a rectifié en implantation et gabarit la route départementale n° 162, commune de Sainte Radegonde, à proximité du Monument des Fusillés de Sainte Radegonde.

Lesdits travaux ont concerné des propriétés détenues par la Ville de Rodez constituant le terrain d'assise de l'ancien champ de tir du Régiment d'Infanterie n° 122, antérieurement basé aux casernes Burloup, commune de Rodez.

Ces terrains communaux ont été libérés de l'usufruit grevant leur usage par acte administratif du 18 juin 2009 permettant ainsi à la Commune d'en disposer librement pour offrir tout ou partie de l'assiette du nouveau tracé de la route départementale et de son raccordement avec une voie communale.

Compte tenu de l'intérêt public de cette opération, la Ville de Rodez et le Département de l'Aveyron avaient convenu d'échanger sans soulte, les parcelles mobilisées par le nouveau tracé de la route départementale sur la propriété détenue par la Ville de Rodez et les délaissés de l'ancien tracé départemental.

Estimations de France Domaine :

- parcelles cadastrées AH 166, 171, 420 et 424 cédées par le Département, évaluées à 1,20 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur totale arrondie de 4 710,00 €,

- parcelles cadastrées AL 403, 404, 405, 409, 412, 413 et 422 cédées par la commune, évaluées à 0,30 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur totale arrondie de 3 580,00 €.

Le tableau ci-après précise les parcelles dont il s'agit qui figurent au cadastre de la commune de Sainte Radegonde :

<b>Vente Département de l'Aveyron / Commune de Rodez</b>	
<i>Numéros de parcelles</i>	<i>Superficies (en m<sup>2</sup>)</i>
AH 166	194
AH 171	1196
AH 420	669
AH 424	1855
	= 3914
<b>Vente Commune de Rodez / Département de l'Aveyron</b>	
<i>Numéros de parcelles</i>	<i>Superficies (en m<sup>2</sup>)</i>
AL 403	1324
AL 404	156
AL 405	589
AL 409	3861
AL 412	154
AL 413	2584
AL 422	3195
	= 11863

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de cet échange sans soulte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document en régularisation de ce dossier ;
- et dit que les frais de transaction seront pris intégralement en charge par le Département.

#### **N° 10-012 - LOTISSEMENT SAINT FELIX**

##### Réception de voiries

##### Classement dans le domaine public communal

La Sarl « Domaines de Saint Félix » sollicite le transfert des espaces collectifs du lotissement Saint Félix, tranches 2, 3 et 4 dans le domaine public.

Il s'agit très précisément des parcelles BC 1167, BC 1224 et 1282 constitutives pour partie de la rue du Quercy, lotissement de Saint Félix.

Le lotissement ayant été réceptionné, plus rien ne s'oppose au transfert de propriété qui intervient à titre gracieux.

Vu la demande présentée par la Sarl « Les Domaines de Saint Félix » et compte tenu de l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le transfert de propriété aux conditions sus évoquées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tout document à intervenir en régularisation des présentes,
- décide de procéder au classement de ces propriétés dans le domaine public communal.

#### **N° 10-013 - INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

##### Convention ville de Rodez / communauté d'agglomération du Grand Rodez (renouvellement)

Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec la communauté d'agglomération du Grand Rodez, une convention de mise à disposition, au profit de la commune, du service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à effet du 1er mai 2006, pour une durée de 3 ans.

Par avenants, cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2009 afin de faire coïncider le fonctionnement de ce service avec le calendrier annuel.

Afin de permettre la poursuite de la mise à disposition de service à compter du 1er janvier 2010, la communauté d'agglomération propose de renouveler le conventionnement pour une nouvelle période de 3 ans, selon les mêmes conditions que précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus,

- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### N° 10-014 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)

##### Modification statutaire

Par courrier du 12 janvier 2010, le SIEDA informe la ville de Rodez que le comité syndical du SIEDA, dans sa séance du 27 octobre 2009, a approuvé la modification statutaire portant sur le changement de la rédaction de l'article 8.2.4. relatif à l'exercice des fonctions de receveur du SIEDA.

En effet, dans l'article 8.2.4 des statuts du SIEDA, il est prévu que « les fonctions de receveur du SIEDA sont exercées par le Trésorier Principal de Rodez ».

La modification statutaire aurait pour incidence de modifier cet article et seulement celui-ci par la proposition suivante :

« Le comptable du SIEDA exerçant les fonctions de receveur du SIEDA sera un comptable public nommé par la Préfet après avis du Trésorier Payeur Général ».

Compte tenu que la commune de Rodez adhère directement au SIEDA, que celui-ci est un syndicat de communes, il est nécessaire pour toutes modifications statutaires que l'ensemble des communes membres soient consultées et que ces dernières délibèrent effectivement sur ces modifications.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, par 32 voix pour et une abstention (Monsieur Frédéric SOULIE), la modification statutaire du SIEDA.

#### N° 10-015 - SERVICE DE L'EAU

##### Remise à niveau des ouvrages d'adduction en eau potable sur routes départementales Convention avec le Conseil Général de l'Aveyron

Durant l'année 2009, le Conseil Général de l'Aveyron a effectué des travaux sur les voies suivantes :

- RD 162 (Avenue des Fusillés)
- RD 840 (Avenue de la Gineste)
- RD 840 et 994 (Carrefour St Eloi et Avenue de la Gineste)

Dans le cadre de ces opérations, le Département a procédé à la remise à niveau des bouches à clé et des regards à tampons du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Rodez.

La ville de Rodez étant maître d'ouvrage du réseau de distribution d'eau, le coût de ces interventions est à la charge de celle-ci.

Les crédits utiles seront prélevés sur le compte 2315 du budget annexe du service de l'eau.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### N° 10-016 - SERVICE DE L'EAU

##### Tarifs 2010 : présentation grille tarifaire (délibération modificative)

Par délibération du 16 novembre 2009, le Conseil municipal fixait les tarifs du service de l'eau pour l'année 2010.

La Préfecture de l'Aveyron, par courrier reçu en Mairie le 12 janvier 2010, demande à la commune d'adapter cette délibération aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 août 2007 précisant que le montant maximal de l'abonnement (part de la facture d'eau, non proportionnelle au volume d'eau consommé), ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>. Cette valeur sera abaissée à 30 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les compteurs utilisés pour les locaux à usage principal d'habitation, sont de diamètre 15 mm. Les diamètres supérieurs sont destinés à d'autres usages et ne sont donc pas concernés par l'arrêté susvisé.

La part abonnement des tarifs 2010 pour les compteurs de diamètre 15 mm représente 31,9 % du coût du service de l'eau sur Rodez ce qui est donc en conformité avec la réglementation.

Toutefois, dans un souci de clarté concernant la notion d'abonnement relatif aux locaux à usage principal d'habitation, le tableau du chapitre second de la délibération du 16 novembre 2009 :

Diamètre	Tarifs 2010 (H.T.)
15 mm	38,50 €
20 mm	84,40 €
25 mm	93,90 €
30 mm	108,70 €

40 mm	150,90 €
60 mm	223,60 €
80 mm	256,40 €
100 mm	318,50 €
150 mm	509,60 €

évolue dans sa présentation et devient :

Diamètre du compteur	Tarifs 2010 (H.T.)
<i>Locaux à usage principal d'habitation :</i>	
15 mm	38,50 €
<i>Autres usages :</i>	
15 mm	38,50 €
20 mm	84,40 €
30 mm	108,70 €
40 mm	150,90 €
60 mm	223,60 €
80 mm	256,40 €
100 mm	318,50 €
150 mm	509,60 €

Par ailleurs, il est proposé d'apporter une précision sur les modalités de facturation : le tarif applicable (part fixe et part variable) sera celui en vigueur lors du relevé des index effectué semestriellement par le service de l'eau ou lors de l'établissement de la déclaration du nouvel index par l'abonné.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces précisions à apporter à la délibération du 16 novembre 2009 fixant les tarifs de l'eau 2010.

#### N° 10-017 - ENQUÊTE PUBLIQUE

##### Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau Rejets de la station de traitement d'eau de la Boissonnade

L'arrêté préfectoral n° 2008-140-6 du 19 mai 2008, relatif aux captages du bassin versant du Vioulou et des Douzes, portant :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection,
- autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- autorisation de traitement de l'eau distribuée,
- autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération, prévoit dans son article 10, que la ville de Rodez doit déposer au Service chargé de la Police de l'Eau, un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant les rejets de sa station de traitement d'eau potable située au lieu-dit « la Boissonnade », commune de Luc-La Primaube.

Ce dossier, relevant du régime de l'autorisation au titre des Rubriques 2.2.1.0 (rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux) et 2.2.3.0 (rejet de pollution dans les eaux de surface) de la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration, a été élaboré par le cabinet « Sud infra environnement ».

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, l'arrêté préfectoral n° 2010 21-5 du 21 janvier 2010 prescrit une enquête publique qui se déroulera, sur la commune de Rodez notamment, du 8 au 24 février 2010 et désigne Monsieur Henri PUJOL en qualité de commissaire enquêteur.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à cette demande d'autorisation de traitement des rejets de la station de traitement d'eau potable de la Boissonnade,
- et entérine l'engagement de la procédure d'enquête publique relative à cette demande.

#### N° 10-018 - COMPLEXE SPORTIF DE VABRE

##### Rénovation grange et ancien vestiaire d'athlétisme Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

La ville de Rodez, par délibération n° 09-069 du 11 mai 2009, a modifié par avenant le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture DROIT DE CITE pour l'adapter aux nouvelles orientations du programme concernant la rénovation des vestiaires athlétisme et la réhabilitation de la grange en salle de réception.

Les prestations réalisées antérieurement à la conclusion de cet avenant et donc avant les nouvelles orientations de ce projet, n'ont pas été précisées, ce qui paralyse leur paiement.

Il convient, afin de respecter les principes de la comptabilité publique, de conclure un nouvel avenant intégrant le coût des missions déjà réalisées et mandatées à hauteur de 6 883,72 € H.T. qui sera à déduire des prochaines situations de paiement présentées par la maîtrise d'œuvre.

Le contrat sera ainsi porté à la somme de 146 775,98 € H.T., étant entendu que les acomptes versés au titre des prestations déjà réalisées sur la première commande sont déduits de la rémunération précitée.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-dessus indiquées.

### N° 10-019 - OPERATION CARTE ZAP 2010

#### Modalités de fonctionnement, nombre de cartes et conventions

En 2010, la ville de Rodez va organiser, en partenariat avec les communes d'Onet-le-Château, d'Olemps et de Sainte Radegonde une nouvelle édition de l'opération « carte zap ».

La commune de Rodez demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération, les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la ville de Rodez. La Carte ZAP est reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 1er juillet 2010) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant une cinquantaine d'activités de loisirs, de culture et de sports.

Pour obtenir la Carte et le chéquier Zap 2010, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- Un justificatif de domicile récent d'au moins un des deux parents (quittance EDF ou téléphone),
- Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la taxe professionnelle,
- Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- Une photo d'identité couleur du jeune.

La Carte et le chéquier Zap de l'été seront disponibles à partir du mercredi 16 juin 2010, à 14 h 00, à la mairie de Rodez, à la Maison pour Tous d'Onet-le-Château, à la Mairie de Sainte Radegonde et à la Mairie d'Olemps .

Le tirage de la Carte Zap est limité à 680 exemplaires pour la commune de Rodez, 470 pour la commune d'Onet-le-Château, 70 pour la commune de Sainte Radegonde et 200 pour la commune d'Olemps, soit un tirage total de 1 420 exemplaires pour l'année 2010-2011, réparti comme suit :

Communes	Carte + chéquier		Carte seule		Total commune Nombre
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	
RODEZ	600	0001 à 0600	80	1291 à 1370	680
STE RADEGONDE	60	0601 à 0660	10	1371 à 1380	70
ONET LE CHATEAU	450	0661 à 1110	20	1381 à 1400	470
OLEMPS	180	1111 à 1290	20	1401 à 1420	200
<b>TOTAL</b>	<b>1 290</b>		<b>130</b>		<b>1 420</b>

Les chèques seront utilisables entre le samedi 3 juillet et le mardi 31 août 2010.

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 30 cartes « Duplicata », seront réalisés et répartis comme suit :

Communes	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Ste Radegonde	5
Onet le Château	10
Olemps	5
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

La ville de Rodez a lancé un appel à concurrence afin de retenir les prestataires de l'opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2010.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modalités de fonctionnement de l'opération Carte Zap 2010 ainsi que le règlement intérieur,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir avec les communes et les différents prestataires de service.

#### N° 10-020 - ASSOCIATION AGORA

##### Convention d'objectifs et de partenariat

La Ville de Rodez et l'Association Agora souhaitent renouveler leur collaboration dans le cadre de l'animation à caractère social et de la mise en place de services et d'actions dans le quartier de Gourgan.

Il est rappelé que l'association Agora a pour vocation de favoriser l'insertion sociale culturelle et professionnelle des jeunes de 12 à 25 ans, favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels, de participer à l'animation du quartier de Gourgan. Elle regroupe 50 adhérents, et bénéficie d'une mise à disposition gracieuse, par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, d'une salle au sein du Centre Social de Gourgan.

La convention existant entre la commune et l'association Agora et signée en 2006 arrive à son terme. Il est nécessaire de conclure, avec cette association, une nouvelle convention de partenariat formalisant les relations avec la ville par un cadre juridique adapté.

Cette convention précise les objectifs définis en commun, les moyens correspondants ainsi que les modalités d'évaluation et constitue une base de dialogue et d'échanges.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention de partenariat,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Rodez et l'association Agora.

#### N° 10-021 - RESSOURCES HUMAINES

##### Modification des ratios « promus/promouvables »

Par application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion permettant de déterminer à partir de l'effectif des agents remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus dans un grade d'avancement d'un cadre d'emplois à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ces taux de promotion, également appelés « ratios promus/promouvables », instaurés dans le cadre des lois de modernisation de la fonction publique, ont été fixés à l'origine par une délibération du Conseil municipal de la ville de Rodez en date du 25 juin 2007.

Afin de favoriser une mise en œuvre concrète de la volonté de renforcer sensiblement les perspectives d'évolution de carrière des agents de la Mairie de Rodez, il est proposé à l'assemblée, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ces ratios et de les fixer comme suit :

- Accès à un grade de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie C après examen professionnel : 100 % des promouvables,
- Accès au dernier grade du cadre d'emplois des catégories A, B et C, susceptible d'être créé par la Commune de Rodez en raison de sa situation démographique : 30 % des promouvables,
- Accès à un grade d'avancement intermédiaire des catégories A, B et C : 50 % des promouvables,
- Règle commune d'arrondissement du résultat des calculs à l'unité supérieure.

Les ratios « promus/promouvables » étaient précédemment fixés à 100 %, 15 % et 30 %.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, par 32 voix pour et une abstention (Monsieur Frédéric SOULIE), de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la modification des « ratios promus/promouvables » dans les conditions ci-dessus indiquées.

#### N° 10-022 - FESTIVAL ESTIVADA

##### Mise à disposition de personnel

La ville de Rodez a lancé une consultation pour la conception, la réalisation et la mise en œuvre du festival Estivada 2010 et la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2010 a retenu la proposition de l'association Org & Com, 1, rue de l'Hirondelle, 31000 TOULOUSE.

Pour assurer l'organisation matérielle et le suivi administratif et financier de cette manifestation, la ville de Rodez mettra à disposition du prestataire un agent à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2010.

Une convention de mise à disposition fixera les modalités de cette mise à disposition. Elle prendra notamment en compte les exigences du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, stipulant que l'organisme qui bénéficie de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial rembourse à la collectivité territoriale la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes à cet emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **N° 10-023 - VOIRIE**

##### Dénomination de voie

Par délibération du 24 janvier 1980, le prolongement de la rue des Artisans, au delà de la rue Thomas Edison, avait été dénommé « Impasse des Artisans ».

Cette impasse débouchant sur l'avenue de la Peyrinie, il convient de retirer la dénomination d'impasse à cette voie et de l'intégrer à la « rue des Artisans ».

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette dénomination de voie.

#### **N° 10-024 - DON DE FONDS PHOTOGRAPHIQUE**

Monsieur René GILBERT est l'auteur d'un ouvrage sur Rodez, « Une Ville d'Art ancrée dans la Modernité », qu'il a agrémenté de nombreuses photographies lui appartenant. Une sélection de ses clichés est présentée au mois de février à l'Hôtel de Ville.

« Séduit par la ville et touché par l'accueil qui lui a été réservé », Monsieur GILBERT propose de faire don à la ville de Rodez, à titre gracieux, de l'ensemble du reportage photographique qui a permis la réalisation de l'ouvrage. Il autorise, par ailleurs, les services municipaux à exploiter librement les photos à travers les supports de communication adaptés.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don.

#### **N° 10-025 - PARRAINAGE BÂTIMENT ECOLE « PANTHERE »**

En 1982, était officialisé le parrainage du Bâtiment Ecole « Panthère » par la Ville de Rodez, représentée par le Maire, Monsieur Boscary-Monsservin, accompagné d'une délégation de l'Amicale des Anciens Marins Aveyronnais.

Au fil du temps, les relations, contraintes par les inconvénients découlant de la distance entre la ville de Rodez et Brest, port d'attache de ce navire école, se sont de plus en plus distendues. Au-delà du prestige qui peut rejaillir sur la ville de Rodez du fait de ce parrainage, force est bien de constater que les résultats, notamment en termes d'implication de la jeunesse, ne sont pas à la hauteur de ceux qui pouvaient être espérés par les promoteurs de ce parrainage (Faible intérêt des jeunes confirmé par l'extrême difficulté à trouver des candidats pour répondre aux invitations de la Panthère).

Le Délégué Général de l'Association des villes marraines ayant fait savoir qu'une trentaine de villes étaient sur une liste d'attente pour pouvoir parrainer une unité opérationnelle des forces armées, la question se pose de l'opportunité de poursuivre ce parrainage dont l'activité est finalement très réduite alors qu'en lieu et place de Rodez, une autre ville pourrait nouer des relations plus nombreuses avec le navire école « Panthère » et son port d'attache.

Après avoir fait le constat objectif que les liens avec la Panthère s'étaient grandement distendus au cours de la dernière décennie et admettant, non sans en être « chagriné » les conséquences qu'il fallait en tirer, le Président de l'Amicale des Marins Anciens Combattants et Anciens Marins de Rodez et des Environs a fait savoir que l'Amicale observerait une position de « neutralité réaliste teintée de nostalgie ».

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite des Autorités Militaires compétentes une décision de retrait du parrainage du Bâtiment école « Panthère » et décide de mettre un terme à l'adhésion à l'association des Villes Marraines.

#### **N° 10-026 - LEGS DE SEGURET SAINCRIC**

##### Bourses d'études

Pour rester dans l'esprit du Legs de Séguret Saincric, la ville de Rodez affecte, chaque année, une somme de 915,00 € pour l'attribution de bourses à des élèves de condition modeste qui fréquentent le Lycée Agricole de La Roque.

Pour l'année scolaire 2009-2010, le directeur de cet établissement a proposé d'attribuer 11 bourses :

- - 3 à 65 €
- - 4 à 80 €
- - 4 à 100 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2010, article 6714, rubrique 523.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'attribution de ces bourses.

**N° 10-027 - MARCHE D'ACQUISITION DE PRODUITS ET FOURNITURES  
POUR ENTRETIEN DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES**

Changement de dénomination sociale du titulaire du marché

Dans le cadre de la consultation portant sur l'acquisition de produits et fournitures pour l'entretien des voies et places publiques, et notamment le lot n°6 « sacs pour distributeurs de sacs pour déjections canines », la ville de Rodez a signé un marché avec la société BCP située à Avignon.

Le titulaire de ce marché ayant informé la ville d'un changement de dénomination sociale, il convient de prendre un avenant à ce marché afin d'officialiser ce changement de dénomination sociale et prendre acte du transfert du marché à la nouvelle structure juridique.

Il s'agit désormais de la société AVENIR URBAIN, dont le siège social se situe ZAC de Réalpanier, 120 rue Rudolph Serkin, 84000 AVIGNON.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à marché de fournitures.

**N° 10-028 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE BÉTEILLE**

Défauts de conception

Protocole d'accord transactionnel

Des défauts de conception constatés à l'occasion des travaux de requalification de la rue Bêteille ont donné lieu à des expertises qui, diligentées par les assureurs des diverses parties, ont permis de fixer le montant des indemnités dues : forfait global de 35 198,42 €, incluant le règlement des dommages subis par un riverain, la Société Laclède, à savoir 3 393 €.

Un protocole d'accord transactionnel fixant la répartition de la charge des indemnités dues à la ville est proposé ainsi qu'il suit :

- Cabinet HBM Architectes : 9 855,56 €
- J2C : 14 783,33 €
- Société SCREG Sud-Ouest : 10 559,53 €

L'acceptation d'un tel protocole d'accord qui avait fait l'objet d'une décision du 25 janvier 2010 (article L.2122-22 du CGCT) relevant des attributions de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce protocole d'accord transactionnel,
- autorise Monsieur le Trésorier principal, receveur de la commune à encaisser l'indemnité globale proposée,
- autorise le reversement à la SMACL, assureur de la ville, de la somme de 3 393 € correspondant à l'indemnisation à laquelle ce dernier avait, pour le compte de la ville, procédé auprès de la Société LACLEDE,
- dit que les recettes seront encaissées et les crédits prélevés sur le budget principal de la commune,
- et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N° 10-029 - QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe ses collègues que la prochaine séance du Conseil municipal est prévue pour le lundi 29 mars 2010.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19 h 45.

Fait à Rodez, le 11 février 2010

Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE